



Assemblée municipale Tavannes
Procès-verbal de l'assemblée municipale du
Lundi 30 novembre 2015
Salle communale de Tavannes . 20h15

Ordre du jour : selon pièce annexée

Président : M. René Eicher

Secrétaire : Mme Aurélie Gyger-Schlappach

Électrices et électeurs inscrits : 2170
soit 1147 électrices et 1023 électeurs
Électrices et électeurs présents : 78
soit 26 électrices et 52 électeurs

Droit de vote : non contesté

Scrutateurs : M. Yves Bähler
M. Laurent Möri

ORDRE DU JOUR

L'Assemblée est ouverte à 20h15 par le président qui remercie chacune et chacun d'avoir répondu à la convocation et salue la présence de M. le maire Pierre-André Geiser ainsi que tous les membres du conseil municipal.

L'assemblée a été convoquée par cartes personnelles et par publication de la date et de l'ordre du jour dans la Feuille officielle d'avis du district de Moutier n°39 du 28 octobre 2015.

Aucun changement n'est apporté à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de l'assemblée municipale du 22 juin 2015.

Le dernier procès-verbal a été mis à disposition au secrétariat communal et sur le site internet de la commune. Avant de passer au vote, M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques à ce sujet. Sans avis contraire, le procès-verbal est accepté avec remerciements à son auteur.

2. Présentation et approbation du budget communal du compte de résultats 2016.

M. Yann Rindlisbacher présente le budget 2016.

Le budget 2016 est établi pour la première fois en application du modèle comptable harmonisé 2 (MCH2), conformément à l'article 70 de la loi bernoise sur les communes.

En résumé, le budget 2015 a été transposé dans la structure du MCH2 selon une clef de transfert, afin qu'une comparaison avec le budget 2016 soit possible.

Le traitement de certaines informations est différent entre MCH1 et MCH2; les comparaisons ne sont pas toujours aisées.

Le plan comptable est plus complet et plus détaillé qu'avec le MCH1, la numérotation des comptes est plus étendue.

Pour les généralités, la quotité d'impôt reste inchangée à 1.92, de même pour la taxe immobilière et la taxe des chiens. Cependant, la taxe des déchets a subi une augmentation de Fr. 10.- par habitant.

Budget 2016

1) Charge de personnel

Charges salariales réparties dans plusieurs comptes avec le MCH2 par rapport au MCH1, notamment les comptes «Allocations d'entretien», «Cotisations à une caisse d'allocations familiales (CAF)» et «Cotisations assurances d'indemnités en cas de maladie».

2) Services généraux

- Dépenses informatiques plus détaillées.
- Les prestations de services de tiers et les émoluments administratifs pour le contrôle des habitants se trouvent désormais dans la tâche 1400 «Questions juridiques».

3) Ecole enfantine

Dépense pour le traitement d'un travailleur social en milieu scolaire, également valable pour le degré primaire et le degré secondaire I. A approuver par l'organe compétent en 2016.

4) Bibliothèques

Contrat de prestations entre la commune municipale de Tavannes, le canton de Berne et les autres communes de la région dans le cadre de la loi cantonale sur l'encouragement des activités culturelles (Leac).

5) Culture, autres

Montant de Fr. 80'000.- pour le 1150^{ème} anniversaire de notre commune (manifestations et activités diverses en 2016). Participation plus large « 60^{ème} Fête des Saisons oblige »

6) Service social régional

Les comptes concernant les assistants sociaux et le secrétariat du service social régional de Tavannes figurent désormais toutes dans la même rubrique, contrairement à la comptabilité du MCH1.

7) Routes communales

- Fr. 50'000.- pour l'achat d'une lame à neige «papillon» et d'un élévateur d'occasion.
- Fr. 45'000.- pour l'acquisition de décorations de Noël dans le cadre du 1150ème anniversaire de Tavannes.

8) Financements spéciaux

Le montant des taxes est revu à la baisse pour le FS ET «Alimentation en eau» et à la hausse pour le FS ET «Traitement des déchets» étant donné l'enregistrement récurrent d'excédents de charges.

9) Alimentation en eau / Traitement des eaux usées

La taxe de base du m3 d'eau est fixé à Fr. 1.75/m3 + TVA 2,5% et la taxe de consommation à Fr. 1.45/m3 + TVA 2,5%, soit une diminution pour les deux taxes de Fr. 1.01/m3 + TVA 2,5%.

La taxe de base du m3 pour l'assainissement est maintenue à Fr. 1.76/m3 + TVA 8,0% et la taxe de déversement à Fr. 1.50/m3 + TVA 8,0%

10) Gestion des déchets

La taxe de base des personnes physiques est augmentée de Fr. 10.- à partir du 1er janvier 2016, soit 70.- par personne dès 18 ans.

Rubrique « Sous la loupe »

Gestion des déchets : évolution du FSET

Année	Montant
2006	Fr. 12'105.00
2008	Fr. 39'893.55
2010	Fr. 88'829.89
2012	Fr. 22'869.80
2014	Fr. 513.04
2015	Fr. 5'000.00 -
2016	Fr. 5'000.00

Taxe de base actuelle

Localité	Personne seule	Couple
La Neuveville	Fr. 216.00	Fr. 216.00 (<i>par ménage</i>)
Péry-La Heutte	Fr. 110.00	Fr. 220.00
Reconvilier	Fr. 80.00	Fr. 160.00
Saint-Imier	Fr. 116.65	Fr. 116.65 (<i>par ménage</i>)
Sonceboz	Fr. 125.00	Fr. 250.00
Tavannes	Fr. 70.00	Fr. 140.00

Financement spécial

Alimentation en eau

Financement spécial (fortune) au 1.1.2015	1'246'531.59
Fonds spécial maintien de la valeur au 1.1.2015	0.00
Chiffres d'affaires	941'050.00
Excédent des charges	51'650.00

Assainissement

Financement spécial (fortune) au 1.1.2015	382'503.27
Fonds spécial maintien de la valeur au 1.1.2015	472'060.35
Chiffres d'affaires	839'500.00
Excédent des charges	45'250.00

Elimination des déchets

Financement spécial (fortune) au 1.1.2015	513.04
Chiffres d'affaires	256'000.00
Excédent des revenus	11'500.00

Sapeurs-pompiers

Financement spécial (fortune) au 1.1.2015	302'786.22
Chiffres d'affaires	313'700.00
Excédent des revenus	1'400.00

11) Finances et impôts

Conformément à la planification financière à moyen terme 2015 à 2021, le Conseil municipal et la commission des finances proposent à l'Assemblée de maintenir la quotité d'impôt à 1,92 pour l'année 2016.

Les valeurs de référence macro-économiques prises en compte dans la planification financière à moyen terme 2015 à 2021 sont prudentes.

Budget des investissements 2016

Crédits votés : Fr. 1'443'000.00

Futures dépenses : Fr. 2'448'000.00

En conclusion au budget 2016, avec Fr. 23'777'140.00 de charges et Fr. 23'688'325.00 de revenus, la commune présente un budget équilibré puisqu'il prévoit un excédent des charges de Fr. 88'815.00.

M. Rindlisbacher et les membres du Conseil municipal recommandent d'accepter ce budget.

Le président remercie M. Rindlisbacher et M. Wölfli pour leur travail et demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

M. Chabloz demande pourquoi il n'y a pas eu une diminution de la taxe des déchets étant donné que le centre des déchets de Tavannes a été supprimé.

M. Rindlisbacher répond que si la commune avait dû conserver ce centre des déchets à Tavannes, la taxe des déchets aurait probablement augmenté.

M. Eicher demande s'il y a des questions supplémentaires, comme ce n'est pas le cas il passe au vote, le budget est accepté par la forte majorité de l'Assemblée.

3. Approuver la désaffectation d'éléments du patrimoine administratif

M. Rindlisbacher prend la parole et donne les précisions suivantes :

Le bâtiment communal « Prés Fleuris » sis au Chemin de la Rochette 11 anciennement destiné à la location d'appartements pour personnes retraitées figure actuellement dans le patrimoine administratif. Ce bâtiment ayant perdu sa vocation première, le Conseil municipal a étudié plusieurs pistes, dont celle de la vente de l'immeuble. Dans cette optique, la valeur comptable du bien-fonds doit être transférée préalablement dans le patrimoine financier.

M. Eicher remercie M. Rindlisbacher pour ses explications et demande à l'Assemblée s'il a des questions ou des remarques.

M. Antille prend la parole et demande pourquoi la maison de la rue du Collège 3 ne figure pas au patrimoine financier de la commune.

M. Wölfli répond que cette maison fait déjà partie du patrimoine financier et pourrait être vendue d'un jour à l'autre.

Mme Aeschlimann demande pourquoi la commune est obligée de vendre ce bâtiment, d'autant plus que les personnes âgées recherchant des logements à loyer modéré ne manquent pas à Tavannes.

M. Voumard prend la parole et répond que ce bâtiment n'est pas adapté pour des personnes âgées, il n'y a pas d'ascenseur, il est mal situé dans une zone très pentue et est relativement loin du centre du village. De plus, les personnes âgées ne souhaitent plus habiter dans ce bâtiment.

M. Wölfli fait la remarque que le point mis en votation ce jour n'est pas la vente du bâtiment proprement dite mais simplement son transfert comptable du patrimoine administratif au patrimoine financier.

M. Le Maire demande la parole : une réflexion est en cours sur la manière de bien gérer ce bâtiment car il y a des possibilités de le vendre prioritairement à la fondation Schwob ou à la société immobilière Sonrougeux SA qui seraient intéressées. Le projet du centre de santé à l'ancienne place Manor, qui accueillera des logements adaptés aux besoins des personnes âgées est également à prendre en considération. C'est pour cela que la commune songe à vendre le bâtiment des Prés Fleuris.

M. Eicher demande s'il y a d'autres questions ou remarques, comme ce n'est pas le cas, l'Assemblée passe au vote. L'objet est accepté par une grande majorité contre trois avis contraires.

4. Approuver le nouveau règlement sur la participation communale aux frais d'inhumation

Depuis quelques années, les répudiations d'héritages ont tendance à augmenter ; les frais funéraires sont dans ce cas à charges de la collectivité. Au niveau communal, il n'existe aucune règle en la matière et chaque commune applique sa propre réglementation. La Conférence des maires du Jura bernois propose d'uniformiser la pratique en appliquant un forfait plafonné à Fr. 3000.-.

M. le Maire prend la parole et commente ce projet de nouveau règlement :

Généralités	<p><u>Art. 1</u></p> <p>1 Les frais d'inhumation sont une affaire privée à charge des familles du défunt. 2 La commune n'intervient qu'à titre subsidiaire, et sur demande écrite, dans un éventuel processus de recouvrement des coûts d'inhumation</p>
Conditions	<p><u>Art. 2</u></p> <p>1 Les frais d'inhumation sont pris en charge par la commune du dernier domicile légal du défunt aux conditions suivantes :</p> <p>a) La prise en charge des frais d'inhumation place les héritiers dans une situation financière difficile. b) La succession est répudiée par les héritiers et ceux-ci présentent une demande argumentée à la commune d'assumer les frais d'inhumation. 2 Les documents attestant de l'insolvabilité du défunt ou des héritiers devront être remis à la commune.</p>
Tarifs :	<p><u>Art. 3</u></p>
A. Principe	<p>1 En principe, l'ensemble des frais d'inhumation sont limités à un plafond de 3'000.- CHF.</p> <p>2 Le tarif comprend :</p> <p>a) La fourniture d'un simple cercueil ; b) La mise en bière ; c) Le transport du lieu de décès jusqu'à la morgue ; d) La conservation du corps dans une chambre mortuaire ; e) Le convoi funèbre au cimetière ; f) Le jeu d'orgue lors de la cérémonie funèbre ; g) L'inhumation dans une tombe en rangée ; h) Une simple croix en bois ; i) Les dépenses administratives inévitables ;</p> <p>3 Il ne peut être fait valoir d'autres prétentions lors d'inhumations gratuites.</p>
B. Autres frais	<p><u>Art. 4</u></p> <p>Outre les frais mentionnés à l'article 2, la commune assume les frais de creusement de la tombe, respectivement d'ensevelissement et tous autres frais qu'elle aura préalablement consentis.</p>
C. Circonstances exceptionnelles du décès	<p><u>Art. 5</u></p> <p>1 Lorsque le décès a lieu dans des circonstances exceptionnelles, le service des pompes funèbres doit en aviser le Conseil communal du dernier domicile légal du défunt. 2 Après justifications du service des pompes funèbres, l'autorité compétente statue par voie de décision sur l'excédent des frais.</p>
D. Incinération	<p><u>Art. 6</u></p> <p>1 Lorsque, pour des motifs d'ordre religieux ou lorsque le défunt en a expressément fait la demande, le Conseil municipal statue sur la demande d'incinération.</p> <p>2 Il rend une décision relative aux frais supplémentaires. Ces derniers comprennent : a) Le transport du corps jusqu'au crématorium ; b) Les frais de crémation.</p>
E. Autres cas	<p><u>Art. 7</u></p> <p>En accord avec les services de pompes funèbres, la commune peut décider d'autres circonstances particulières qui occasionnent des frais excédant le tarif fixé.</p>

M. Eicher demande s'il y a des questions ou des remarques concernant ce nouveau règlement.

M. François Vorpe en tant qu'entrepreneur de pompes funèbres prend la parole. Ce nouveau règlement est pensé pour uniformiser la pratique. En cas de situation précaire de la famille, les frais octroyés par la commune seront uniformément plafonnés à Fr. 3000.-, pour que le service funèbre soit le même pour tous.

Le Conseil municipal suggère d'accepter ce nouveau règlement. M. Eicher passe au vote, le nouveau règlement est approuvé à l'unanimité.

5. Approuver un crédit de Fr. 372'000.- pour l'assainissement des chemins de la Tanne, sous réserve de la promesse octroi des subventions cantonales et fédérales.

M. Michaël Schlappach prend la parole et nous présente le projet d'assainissement susmentionné. Ces tronçons sont en fort mauvais état et nécessitent une réfection. Le projet a été envisagé conjointement avec la commune de Sonceboz. Pour notre commune, les travaux ont été devisés à Fr. 930'000.-. Il est à noter que ceux-ci sont subventionnés par le Canton et la Confédération à raison de minimum 60%, par l'intermédiaire du service des améliorations structurelles et de la production (SASP). Le Coût net à charge de notre commune se monte donc à Fr. 372'000.- sous réserve de la promesse définitive d'octroi desdites subventions.

Crédit en détail

Assainissement des chemins :

-Tronçon 1: « Pierre-Pertuis – La Tanne	Fr. 534'551.85
-Tronçon 2: « La Tanne – Sonceboz »	Fr. 94'781.50
-Tronçon 3: « La Tanne – L »	Fr. 119'877.80

Autres frais :

-Divers et imprévus :	Fr. 37'400.00
-Honoraires et frais d'autorisation :	Fr. 74'500.00
Total :	Fr. 861'111.15
TVA 8 % :	Fr. 68'888.90

TOTAL TTC : Fr. 930'000.05

Coût total (100%) : *Arrondi à Fr. 930'000.-*

Subventions (60%) : Fr. 558'000.-

Par communale (40%) : Fr. 372'000.-

M. Eicher demande à l'assemblée s'il y a des questions ou des remarques.

M. Rollat demande quels sont les critères de la commune pour choisir les chemins à assainir en sachant qu'à son avis il y aurait d'autres tronçons dans le village de Tavannes où les routes sont en plus mauvais état.

M. Schlappach répond qu'il y a certes plusieurs tronçons à l'intérieur du village qui sont en mauvais état mais la commune essaye de trouver un équilibre entre les travaux qui se font en et hors localité, elle a comme principe d'investir une fois par année dans un grand projet d'assainissement et cette année ils ont choisi le chemin de la Tanne. Les projets de réfection à l'intérieur du village suivent aussi leur cours, cette année c'était la Rue du Foyer qui a été refaite, et les travaux vont se poursuivre l'année prochaine avec le chemin de la Tour et le chemin de Belfond notamment.

M. Schlappach estime qu'il y a un bon équilibre entre les différents travaux à effectuer dans notre commune par rapport à l'argent qui est à disposition pour ce dicastère.

M. Chabloy demande quel est la durée de vie par rapport au revêtement choisi pour effectuer ces travaux d'assainissement.

M. Schlappach répond que la solution technique choisie est la plus avantageuse d'un point de vue qualité - prix et qu'on peut s'attendre à une durée de vie de 15 à 20 ans.

Mme Matthey demande pourquoi l'assainissement du chemin de la Côte est toujours repoussé.

M. Schlappach répond que cette réfection a effectivement dû être repoussée pour des questions de budget et parce que d'autres chantiers ont été jugées plus urgents.

M. Rindlisbacher prend la parole et ajoute que certes la commune pourrait investir par exemple Fr. 60'000.- pour poser ce qu'on appelle un revêtement « sparadrap » sur quelques parties du tronçon du chemin de la Tanne, une solution toutefois mauvaise à long terme. C'est pourquoi le Conseil municipal a décidé de refaire toute la structure. Les différences principales par rapport aux chemins communaux, sont premièrement que ces derniers ne sont pas subventionnés et deuxièmement lorsqu'une rue du village est refaite il en va de même pour les conduites d'eau potable et usée, les trottoirs et bordures etc. ce qui augmente sensiblement les coûts.

M. Le Maire prend la parole il ajoute que le souhait de la commune n'était pas d'assainir prioritairement ce chemin en 2016-2017, mais qu'il fallait tenir compte du caractère intercommunal du projet et coordonner notre calendrier avec la commune de Sonceboz.

Plus aucune précision n'étant demandée, l'Assemblée passe au vote. L'objet est accepté par une forte majorité contre une voix contraire.

6. Rapport de la commission de gestion

M. Gérard Antille prend la parole, La commission de gestion s'est retrouvée à 7 reprises, a discuté avec M. Geiser au sujet des objectifs du Conseil municipal. La commission a également rencontré M. Schlappach pour s'entretenir du fonctionnement de la voirie ainsi que des principaux projets des travaux publics et M. Voumard, quant à la situation des bâtiments communaux et de la reconstruction de la buvette du télési.

Le budget 2016 a été abordé avec MM Wölfl et Rindlisbacher qui ont donné toutes les explications nécessaires.

La commission a encore reçu M. Terrier au sujet des problèmes rencontrés au service social actuellement. Le commandant des Sapeurs-pompiers M. Steiner a présenté le nouveau règlement des sapeurs-pompiers et Mme Nathalie Geiser pour aborder le sujet des conteneurs semi-enterrés.

M. Antille ajoute que la commission de gestion a pour avis qu'il y beaucoup de travaux à l'extérieur du village et qu'il faudrait mettre la priorité sur les travaux à l'intérieur du village.

D'autre part, la commission de gestion a demandé au Conseil municipal d'être très prudent avec les dépenses 2016 au regard des nombreux et importants projets de construction programmés

Pour finir, la commission demande au dicastère des travaux publics notamment de veiller au respect des délais dans le cadre des futurs chantiers.

7. Divers

M. Rindlisbacher prend la parole pour commenter la prochaine votation municipale du 06.12.2015, soit l'acquisition des anciens arsenaux. La population avait voté en 2013 pour l'achat des arsenaux pour un montant de Fr. 1'420'000.-. Il était alors prévu de revendre une partie des bâtiments pour Fr. 530'000.- à l'église évangélique de Tavannes et d'autres locaux à prix identique à la fondation « Pays des merveilles » (en faveur de Digger). Restait Fr. 360'000.- à charge de la Municipalité. Quant au terrain, il restait propriété communale et cédé sous forme de droit de superficie.

Entretiens, la fondation « Pays des merveilles » s'étant retirée du projet, le Conseil municipal a dû étudier de nouvelles pistes. L'abandon pur et simple de la vente a été évoquée, tout comme la recherche, infructueuse, de mécènes. Afin de consolider l'avenir de Digger, le Conseil municipal a donc décidé de se substituer à Pays des merveilles et de racheter à son compte les bâtiments destinés à Digger, déclenchant ainsi une nouvelle votation. La revente pour Fr. 530'000.- en faveur de l'église évangélique de Tavannes reste valable. Par contre, la commune devient propriétaire des bâtiments occupés par la fondation Digger pour Fr. 530'000.-. On y ajoutant des frais de notaire et de géomètre de Fr. 20'000.-, la part à charge de la Municipalité passe de Fr. 360'000.- à Fr. 910'000.-.

Les droits de superficie pour l'église mennonite seront de Fr. 1.35/m² et les bâtiments mis à disposition de Digger permettront d'encaisser un loyer de Fr. 4'200.- par mois. Un rendement global de 2 % est attendu.

En cas d'acceptation de ce crédit, deux actes notariés seront établis, le premier entre le département de la défense (Armasuisse) et la municipalité de Tavannes, et le deuxième entre cette dernière et l'église évangélique mennonite.

Comme il n'y a pas de questions à ce sujet, le président clos la discussion.

M. Le Maire P.-A. Geiser prend la parole pour commenter le projet de centre de santé à l'ancienne place Manor. Selon un contact avec les responsables de la caisse de pension des hôpitaux du Jura bernois, un rendez-vous a été fixé le mardi 8 décembre 2016 avec les avocats des parties pour faire un point de la situation. Actuellement, le permis de démolition est entre les mains du Tribunal administratif du canton de Berne, qui devra prochainement statuer. Quant au permis de construire du futur centre de santé, c'est à la Direction cantonale des travaux publics qu'il reviendra de prendre une décision. M. le Maire affirme que la caisse de retraite est toujours intéressée par la construction du centre de santé.

La parole est ensuite donnée à Mme Nathalie Geiser pour une information concernant les conteneurs semi-enterrés ou Moloks. Passablement d'entre eux ont déjà été installés dans le village, la commune attend encore la finalisation des travaux avant de tous les mettre en service au même moment, en coordination avec Celtor. La population sera informée via un tout-ménage quant à la marche à suivre.

M. Voumard nous fait part de quelques informations concernant la buvette du télési, dont la reconstruction arrive à son terme, ne manque plus qu'à aménager l'intérieur. La grandeur du bâtiment est la même qu'auparavant si ce n'est le hangar à dameuse qui a été agrandi pour pouvoir y accueillir les machines modernes. Une inauguration sera organisée au printemps.

M. Chabloz revient sur le projet de construction du centre de santé et demande s'il ne serait pas possible que la commune actionne la justice contre le recourant afin de débloquer la situation

M. Geiser prend la parole. C'est la caisse de retraite de l'HJB qui a repris ce dossier et qui a fait appel à un avocat. La municipalité continue néanmoins de suivre le dossier de près, mais n'a ni la capacité ni la volonté d'attaquer juridiquement le recourant de manière directe.

La parole n'étant plus demandée, M. Eicher passe la parole à M. le Maire qui souhaite conclure.

M. Geiser remercie les citoyens présents qui ont accepté ce budget avec un excédent de charges de Fr. 88'000.-. Les investissements sont importants, mais le Conseil municipal est conscient de la remarque de la commission de gestion imposant la prudence.

M. Eicher clôture l'assemblée à 21h15 et souhaite de très belles fêtes de fin d'année à toutes et à tous.

La prochaine Assemblée municipale est fixée au lundi 20 juin 2016 à 20h15.

Le président:

La secrétaire:

René Eicher

Aurélie Gyger-Schlappach